

Mairie de JOINVILLE

De: RENAUD Emmanuelle PREF52 <emmanuelle.renaud@haute-marne.gouv.fr>
Envoyé: jeudi 1 septembre 2022 14:09
À: saint dizier; aingoulaincourt; ambonville; annonville; arnancourt; autigny le grand; autigny le petit; baudrecourt; beurville; blecourt; blumeray; bouzancourt; dommartin le saint pere; donjeux; doulevant le chateau; echenay; effincourt; epizon; ferriere et la folie; ferriere et la folie; flammerecourt; fronville; germay; germisay; communedemorionvilliers@orange.fr; mussey sur marne; commune de musseysurmarne; nomecourt; noncourt.mairie@wanadoo.fr; noncourt.mairie@gmail.com; nully; pansey; paroy sur saulx; poissons; poissons; rouvroy sur Marne; rupt; sally; brachay; charmes la grande; chatonrupt-sommermont@wanadoo.fr; cirey sur blaise; cirfontaines en ornois; courcelles sur blaise; mairie.gillaume@orange.fr; gudmont villiers; mairie.gudmont-villiers52@wanadoo.fr; guindrecourt aux ormes; joinville; Fabienne JONDET; lescheres sur le blaiseron; lezeville; Mairie de Mathons; mathons; mertrud; montreuil sur thonnance; saint urbain maconcourt; saudron; suzannecourt; thonnance les joinville; thonnance les moulins; tremilly; vaux sur saint urbain; vecqueville; communedebusson@orange.fr; mairie.chambruncourt@orange.fr; charles dubois; Karine ASSIER; LEKADIR Hacène; GUILLEMOT Laurent PREF52
Cc: RENAUD Emmanuelle PREF52; FLOTTAT Caroline PREF52; TRAN Catia PREF52; L'HOTE Francois PREF52; GUILLEMOT Laurent PREF52
Objet: Création syndicat mixte fermé TSUR cœur Grand Est
Pièces jointes: Courrier Notification.pdf; Arrete périmètre signé 30 août 2022.pdf; Statuts.pdf

Services	Pour dec...	Pour attrib.	Pour info.
ET		X	
PLA			X
PO			X
SCDP			X

Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise,
 Messieurs et Mesdames les Maires,

Vous trouverez ci-joint :

- le courrier de notification à votre attention
- l'arrêté interpréfectoral n°52-2022-08-00165 définissant le projet de périmètre du Syndicat Mixte fermé "TSUR Cœur Grand Est"
- les statuts du Syndicat Mixte fermé.

A compter de la date du 30 août 2022, le conseil communautaire de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise ET les conseils municipaux incluent dans le périmètre disposent d'un délai de 3 mois pour délibérer à la fois sur l'arrêté inter-départemental définissant le projet de périmètre du futur syndicat ainsi que sur le projet de statuts.

En l'absence de délibération, l'avis de votre organe délibérant sera réputé favorable.

Bien cordialement,

--

Emmanuelle RENAUD

Secrétaire Générale de la Sous-Préfecture



03.25.56.94.40

54 rue Gambetta - 52100 SAINT-DIZIER



www.haute-marne.gouv.fr

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 052-215201807-20221124-2022DLB081-DE



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

Pour une administration exemplaire, préservons l'environnement.
N'imprimons que si nécessaire.



**PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**SOUS-PREFECTURE DE
SAINT-DIZIER**

**POLE COLLECTIVITES LOCALES ET
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL**

Saint-Dizier, le 30 août 2022

Affaire suivie par : Caroline FLOTTAT
Tél. : 03 25 56 94 42
caroline.flottat@haute-marne.gouv.fr

La Préfète de la Haute-Marne

à

M. Le Président de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise
Mme la Présidente de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse
Mmes et M. les Maires des communes membres
(Destinataires in fine)

S/C des Préfets de la Marne et la Meuse

Objet : Création du Syndicat mixte fermé « TSUR Cœur Grand Est »

PJ : - Arrêté n° **52-2022-08-00165** du **30 août 2022** définissant un projet de périmètre du syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est »
- Projet de statuts du futur syndicat

Par délibération du 27 juin 2022, le conseil communautaire de l'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a validé la création d'un syndicat mixte fermé « TSUR Cœur Grand Est ».

D'après les dispositions du II de l'article L.5211-5 des Collectivités Générales des Collectivités Territoriales, la création du syndicat mixte fermé "Territoire de sécurité urbain et rural Cœur Grand Est" pourra être décidé par arrêté **interpréfectoral** des préfets des départements de la Haute-Marne, de la Marne et de la Meuse après accord des assemblées délibérantes des communes et établissements intéressés inclus dans le périmètre. Cet accord devra être exprimé par deux tiers au moins des assemblées délibérantes des communes et établissements intéressés représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci ou par la moitié au moins des assemblées délibérantes des communes et établissements intéressés représentant les deux tiers de la population.

Conformément aux dispositions de l'article L5211-5 précité du CGCT, je vous transmets l'arrêté inter-préfectoral définissant le projet de périmètre du syndicat mixte fermé « Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est ».

Il appartient aux conseils communautaires et aux conseils municipaux de se prononcer sur le projet de périmètre et sur les statuts du nouvel établissement de coopération intercommunal.

Je vous invite à délibérer sur l'arrêté portant projet de périmètre du futur syndicat ainsi que sur le projet de statuts dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

Mes services restent à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Pour la Préfète et par délégation
Le Secrétaire général de la préfecture,

Maxence DEN HEIJER

*Destinataires in fine**Mesdames et Messieurs les maires des communes ci-dessous :*

Ablancourt	Courdemanges	Le Meix-Tiercelin
Arzillières-Neuville	Couvrot	Pringy
Aulnay-l'Aître	Drouilly	Les Rivières-Henruel
Bignicourt-sur-Marne	Frignicourt	Saint-Chéron
Blacy	Glannes	Saint-Ouen-Domprot
Blaise-sous-Arzillières	Huiron	Saint-Utin
Bréban	Humbauville	Sompuis
Chapelaine	Lignon	Somsois
Châtelraould-Saint-Louvent	Loisy-sur-Marne	Songy
La Chaussée-sur Marne	Maisons-en-Champagne	Soulanges
Coole	Margerie-Hancourt	Vitry-le-François
Corbeil	Marolles	

Aingoulaincourt	Dommartin-le-Saint-Père	Morionvilliers
Ambonville	Donjeux	Mussey-sur-Marne
Annonville	Doulevant-le-Château	Nomécourt
Arnancourt	Échenay	Noncourt-sur-le-Rongeant
Autigny-le-Grand	Effincourt	Nully
Autigny-le-Petit	Épizon	Pansey
Baudrecourt	Ferrière-et-la-Folie	Paroy-sur-Saulx
Beurville	Flammerécourt	Poissons
Blécourt	Fronville	Rouvroy-sur-Marne

Blumeray	Germay	Rupt
Bouzancourt	Germisay	Sailly
Brachay	Gillaumé	Saint-Urbain-Maconcourt
Busson	Gudmont-Villiers	Saudron
Chambroncourt	Guindrecourt-aux-Ormes	Suzannecourt
Charmes-en-l'Angle	Joinville	Thonnance-les-Joinville
Charmes-la-Grande	Leschères-sur-le-Blaiseron	Thonnance-les-Moulins
Chatonrupt-Sommermont	Lézeville	Trémilly
Cirey-sur-Blaise	Mathons	Vaux-sur-Saint-Urbain
Cirfontaines-en-Ornois	Mertrud	Vecqueville
Courcelles-sur-Blaise	Montreuil-sur-Thonnance	

Abainville	Delouze-Rosières	Montplonne
Aulnois-en-Perthois	Demange-Baudignecourt	Morley
Amanty	Fouchères-aux-Bois	Ménil-sur-Saulx
Ancerville	Gondrecourt-le-Château	Nant-le-Petit
Badonvilliers-Gerauvilliers	Haironville	Rupt-aux-Nonains
Baudonvilliers	Héville	Ribeaucourt
Bazincourt-sur-Saulx	Houdelaincourt	Saint-Joire
Biencourt-sur-Orge	Horville-en-Ornois	Saudrupt
Bonnet	Juvigny-en-Perthois	Sommelonne
Brauvilliers	Lavincourt	Savonnières-en-Perthois
Brillon-en-Barrois	Le Bouchon-sur-Saulx	Stainville
Bure	Les Roises	Tréveray
Cousance-les-Forges	Lisle-en-Rigault	Ville-sur-Saulx
Chassey-Beaupré	Mandres-en-Barrois	Vaudeville-le-Haut
Couvertpuis	Maulan	Villers-le-Sec
Dainville-Bertheville	Mauvages	Vouthon-Bas
Dammarie-sur-Saulx	Montiers-sur-Saulx	Vouthon-Haut

Andernay	Mognéville	Revigny-sur-Ornain
Brabant-le-Roi	Nettancourt	Sommeilles
Contrisson	Neuville-sur-Ornain	Vassincourt

Couvonges	Noyers-Auzécourt	Villers-aux-Vents
Laheycourt	Rancourt-sur-Ornain	
Laimont	Remennecourt	

Alliancelles	Le Buisson	Sermaize-les-Bains
Bassu	Lisse-en-Champagne	Sogny-en-l'Angle
Bassuet	Merlaut	Val-de-Vière
Bettancourt la Longue	Outrepont	Vanault-le-Châtel
Bignicourt-sur-Saulx	Pargny-sur-Saulx	Vanault-les-Dames
Blesme	Plichancourt	Vauclerc
Brusson	Ponthion	Vavray-le-Grand
Bussy-le-Repos	Possesse	Vavray-le-Petit
Changy	Rejms-la-Brûlée	Vernancourt
Charmont	Saint-Amand-sur-Fion	Villier-le-Sec
Etrepy	Saint-Jean-devant-Possesse	Vitry-en-Perthois
Heiltz l'Evêque	Saint-Lumier-en-Champagne	Vroil
Heiltz-le-Maurupt	Saint-Lumier-la-Populeuse	
Jussecourt-Minecourt	Saint-Quentin-les-Marais	

Arrigny	Giffaumont-Champaubert	Norrois
Brandovillers	Gigny-Bussy	Orconte
Châtillon-sur-Broué	Haussignémont	Outines
Cloyes-sur-Marne	Heiltz-le-Hutier	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
Domprémy	Isle-sur-Marne	Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
Drosnay	Larzicourt	Scrupt
Écollemont	Luxémont-et-Villotte	Thiéblemont-Farémont
Écriennes	Matignicourt-Goncourt	
Favresse	Moncetz-l'Abbaye	



PRÉFET
DE LA HAUTE-MARNE
PRÉFET
DE LA MARNE
PRÉFÈTE
DE LA MEUSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

PÔLE DES COLLECTIVITÉS LOCALES
ET DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL

Sous-Préfecture de Saint-Dizier

ARRÊTÉ INTERPRÉFECTORAL N° 52-2022-08-00165 DU 30 AOÛT 2022

définissant un projet de périmètre pour la création du Syndicat Mixte Fermé
« Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est »

La Préfète de la Haute-Marne
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

Le Préfet de la Marne
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Officier de l'Ordre National
du Mérite

La Préfète de la Meuse
Chevalier de la Légion
d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National
du Mérite
Chevalier des Palmes
académiques

VU les articles L.5211-5, L.5711-1 à L.5711-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°118-06-2022 du 18 juin 2022 de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise approuvant la création d'un syndicat mixte fermé dénommé « syndicat mixte du TSUR Cœur Grand Est » transmise au représentant de l'État le 27 juin 2022 ;

CONSIDÉRANT que par délibération du 18 juin 2022 le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise a validé le principe de la création d'un syndicat mixte fermé « TSUR Cœur Grand Est » ; qu'il appartient aux préfets compétents de prendre un arrêté **interdépartemental** définissant le projet de périmètre dudit syndicat dans un délai de 2 mois à compter de la première délibération transmise.

SUR proposition des Secrétaires généraux des préfectures,

ARRÊTENT :



Article 1 : Le périmètre du futur syndicat mixte fermé dénommé « Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est » est constitué des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre et des communes suivantes :

- la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise pour toutes les communes qui la composent ;
- la Communauté d'Agglomération Bar-Le-Duc Sud Meuse pour toutes les communes qui la composent ;
- les communes suivantes :

Ablancourt	Courdemanges	Le Meix-Tiercelin
Arzillières-Neuville	Couvrot	Pringy
Aulnay-l'Aître	Drouilly	Les Rivières-Henrue
Bignicourt-sur-Marne	Frignicourt	Saint-Chéron
Blacy	Glannes	Saint-Ouen-Domprot
Blaise-sous-Arzillières	Huiron	Saint-Utin
Bréban	Humbauville	Sompuis
Chapelaine	Lignon	Somsois
Châtelraould-Saint-Louvent	Loisy-sur-Marne	Songy
La Chaussée-sur Marne	Maisons-en-Champagne	Soulanges
Coole	Margerie-Hancourt	Vitry-le-François
Corbeil	Marolles	

Aingoulaincourt	Dommartin-le-Saint-Père	Morionvilliers
Ambonville	Donjeux	Mussey-sur-Marne
Annonville	Doulevant-le-Château	Nomécourt
Arnancourt	Échenay	Noncourt-sur-le-Rongeant
Autigny-le-Grand	Effincourt	Nully
Autigny-le-Petit	Épizon	Pansey
Baudrecourt	Ferrière-et-la-Folie	Paroy-sur-Saulx
Beurville	Flammerécourt	Poissons
Blécourt	Fronville	Rouvroy-sur-Marne
Blumeray	Germay	Rupt

Bouzancourt	Germisay	Sailly
Brachay	Gillaumé	Saint-Urbain-Maconcourt
Busson	Gudmont-Villiers	Saudron
Chambroncourt	Guindrecourt-aux-Ormes	Suzannecourt
Charmes-en-l'Angle	Joinville	Thonnance-les-Joinville
Charmes-la-Grande	Leschères-sur-le-Blaiseron	Thonnance-les-Moulins
Chatonrupt-Sommermont	Lézeville	Trémilly
Cirey-sur-Blaise	Mathons	Vaux-sur-Saint-Urbain
Cirfontaines-en-Ornois	Mertrud	Vecqueville
Courcelles-sur-Blaise	Montreuil-sur-Thonnance	

Abainville	Delouze-Rosières	Montplonne
Aulnois-en-Perthois	Demange-Baudignecourt	Morley
Amanty	Fouchères-aux-Bois	Ménil-sur-Saulx
Ancerville	Gondrecourt-le-Château	Nant-le-Petit
Badonvilliers-Gerauvilliers	Haironville	Rupt-aux-Nonains
Baudonvilliers	Héville	Ribeaucourt
Bazincourt-sur-Saulx	Houdelaincourt	Saint-Joire
Biencourt-sur-Orge	Horville-en-Ornois	Saudrupt
Bonnet	Juvigny-en-Perthois	Sommelonne
Brauvilliers	Lavincourt	Savonnières-en-Perthois
Brillon-en-Barrois	Le Bouchon-sur-Saulx	Stainville
Bure	Les Roises	Tréveray
Cousance-les-Forges	L'Isle-en-Rigault	Ville-sur-Saulx
Chassey-Beaupré	Mandres-en-Barrois	Vaudeville-le-Haut
Couvertpuis	Maulan	Villers-le-Sec
Dainville-Bertheléville	Mauvages	Vouthon-Bas
Dammarie-sur-Saulx	Montiers-sur-Saulx	Vouthon-Haut

Andernay	Mognéville	Revigny-sur-Ornain
Brabant-le-Roi	Nettancourt	Sommeilles
Contrisson	Neuville-sur-Ornain	Vassincourt
Couvonges	Noyers-Auzécourt	Villers-aux-Vents
Laheycourt	Rancourt-sur-Ornain	
Laimont	Remennecourt	

Alliancelles	Le Buisson	Sermaize-les-Bains
Bassu	Lisse-en-Champagne	Sogny-en-l'Angle
Bassuet	Merlaut	Val-de-Vière
Bettancourt la Longue	Outrepont	Vanault-le-Châtel
Bignicourt-sur-Saulx	Pargny-sur-Saulx	Vanault-les-Dames
Blesme	Plichancourt	Vauclerc
Brusson	Ponthion	Vavray-le-Grand
Bussy-le-Repos	Possesse	Vavray-le-Petit
Changy	Reims-la-Brûlée	Vernancourt
Charmont	Saint-Amand-sur-Fion	Villier-le-Sec
Etrepy	Saint-Jean-devant-Possesse	Vitry-en-Perthois
Heiltz l'Evêque	Saint-Lumier-en-Champagne	Vroil
Heiltz-le-Maurupt	Saint-Lumier-la-Populeuse	
Jussecourt-Minecourt	Saint-Quentin-les-Marais	

Arrigny	Giffaumont-Champaubert	Norrois
Brandovillers	Gigny-Bussy	Orconte
Châtillon-sur-Broué	Haussignémont	Outines
Cloyes-sur-Marne	Heiltz-le-Hutier	Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
Domprémy	Isle-sur-Marne	Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
Drosnay	Larzicourt	Scrupt
Écollemont	Luxémont-et-Villotte	Thiéblemont-Farémont
Écriennes	Matignicourt-Goncourt	
Favresse	Moncetz-l'Abbaye	

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le cas échéant, le tribunal administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr).

Article 3 : Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté :

- les Secrétaires Généraux des Préfectures de la Marne, de la Meuse et de la Haute-Marne,
- les Directeurs départementaux des Finances Publiques de la Marne, de la Meuse et de la Haute-Marne,
- les Présidents de la Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise et de la Communauté d'Agglomération de Bar-le-Duc Sud,
- les Maires des communes incluses dans le périmètre.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures de la Marne, de la Meuse et de la Haute-Marne.

Chaumont, le 22 JUIL 2022 Châlons-en-Champagne, le

Bar-le-Duc, le 01 AOUT 2022

La Préfète,

Le Préfet, 30 AOUT 2022

La Préfète,

Anne CORNET

Henri PRÉVOST

Pascale TRIMBACH



STATUTS

SYNDICAT MIXTE FERMÉ

**Territoire de Sécurité Urbain et Rural
Cœur Grand Est**

T.S.U.R. Cœur Grand Est

Préambule

Face aux similitudes des faits de délinquance subis et de manière à prendre en considération le bassin de vie et le bassin de délinquance constitué de 319 communes regroupées au sein de 8 EPCI du Pays Vitryat, du Pays Barrois et du Nord Haute-Marne, les communes et les EPCI constitutifs ou adhérents ont décidé de se doter d'un nouveau dispositif en étroite concertation avec l'Etat et les forces de sécurité intérieure concernées.

La création de ce dispositif dénommé « Territoire de Sécurité Urbain et Rural » a été actée par une charte d'engagement signée le 26 juillet 2021 par le Premier Ministre et les présidents des EPCI représentant les maires des communes composant ce territoire situé à cheval sur les départements de la Marne, de la Haute-Marne et de la Meuse et incluant les villes de Vitry-le-François, Saint-Dizier et Bar-le-Duc mais aussi et surtout un grand nombre de communes rurales jusque-là rarement associées aux démarches de sécurité.

Cette charte d'engagement fixe les quatre principaux objectifs du « Territoire de Sécurité Urbain et Rural » que sont :

1. Appréhender les questions de sécurité dans l'espace urbain et rural de manière équilibrée ;
2. Renforcer le partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales par un engagement réciproque de coopération et de mutualisation des moyens ;
3. Réduire durablement la délinquance acquisitive ;
4. Coordonner l'engagement des moyens existants et à venir des différents partenaires.

A ces objectifs, l'Etat en a ajouté un cinquième : coordonner mieux qu'elle ne l'est aujourd'hui la réponse judiciaire.

CHAPITRE 1 : CONSTITUTION – OBJET – SIEGE SOCIAL – DUREE

Article 1 : Constitution et dénomination

Conformément aux articles L.5711-1 et suivants du code général des collectivités territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué un syndicat mixte fermé dénommé : **Syndicat mixte du Territoire de Sécurité Urbain et Rural Cœur Grand Est ou T.S.U.R. Cœur Grand Est.**

Article 2 : Périmètre du syndicat

Le syndicat intervient dans les limites du périmètre territorial de chacun de ses membres (carte en annexe).

Adhèrent à ce syndicat mixte en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

5. La Communauté d'Agglomération Saint-Dizier Der et Blaise pour toutes les communes qui la composent
6. La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse pour toutes les communes qui la composent
7. Les communes prises en tant que telles des six autres EPCI concernés :
 - Communauté de Communes Vitry, Champagne et Der :
 - Ablancourt
 - Arzillières-Neuville
 - Aulnay-l'Aître
 - Bignicourt-sur-Marne
 - Blacy
 - Blaise-sous-Arzillières
 - Bréban
 - Chapelaine
 - Châtelraould-Saint-Louvent
 - La Chaussée-sur Marne
 - Coole
 - Corbeil
 - Courdemanges
 - Couvrot
 - Drouilly
 - Frignicourt
 - Glannes
 - Huiron
 - Humbauville
 - Lignon
 - Loisy-sur-Marne

Maisons-en-Champagne
Margerie-Hancourt
Marolles
Le Meix-Tiercelin
Pringy
Les Rivières-Henrue
Saint-Chéron
Saint-Ouen-Domprot
Saint-Utin
Sompuis
Somsois
Songy
Soulanges
Vitry-le-François

- Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne :

Aingoulaincourt
Ambonville
Annonville
Arnancourt
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Baudrecourt
Beurville
Blécourt
Blumeray
Bouzancourt
Brachay
Busson
Chambroncourt
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chatonrupt-Sommermont
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Ornois
Courcelles-sur-Blaise
Dommartin-le-Saint-Père
Donjeux
Doulevant-le-Château
Échenay
Effincourt
Épizon
Ferrière-et-la-Folie
Flammerécourt
Fronville
Germa
Germisay

Gillaumé
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Joinville
Leschères-sur-le-Blaiseron
Lézeville
Mathons
Mertrud
Montreuil-sur-Thonnance
Morionvilliers
Mussey-sur-Marne
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Nully
Pansey
Paroy-sur-Saulx
Poissons
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Urbain-Maconcourt
Saudron
Suzannecourt
Thonnance-les-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Trémilly
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville

- Communauté de Communes des Portes de Meuse :
Abainville
Aulnois-en-Perthois
Amanty
Ancerville
Badonvilliers-Gerauvilliers
Baudonvilliers
Bazincourt-sur-Saulx
Biencourt-sur-Orge
Bonnet
Brauwilliers
Brillon-en-Barrois
Bure
Cousance-les-Forges
Chassey-Beaupré
Couvertpuis
Dainville-Bertheleville
Dammarie-sur-Saulx

Delouze-Rosières
Demande-Baudignecourt
Fouchères-aux-Bois
Gondrecourt-le-Château
Haironville
Héவில்liers
Houdelaincourt
Horville-en-Ornois
Juvigny-en-Perthois
Lavincourt
Le Bouchon-sur-Saulx
Les Roises
Lisle-en-Rigault
Mandres-en-Barrois
Maulan
Mauvages
Montiers-sur-Saulx
Montplonne
Morley
Ménil-sur-Saulx
Nant-le-Petit
Rupt-aux-Nonains
Ribeaucourt
Saint-Joire
Saudrupt
Sommelonne
Savonnières-en-Perthois
Stainville
Tréveray
Ville-sur-Saulx
Vaudeville-le-Haut
Villers-le-Sec
Vouthon-Bas
Vouthon-Haut

- Communauté de Communes du Pays de Revigny-sur-Ornain :
Andernay
Brabant-le-Roi
Contrisson
Couvonges
Laheycourt
Laimont
Mognéville
Nettancourt
Neuville-sur-Ornain
Noyers-Auzécourt
Rancourt-sur-Ornain

Remennecourt
Revigny-sur-Ornain
Sommeilles
Vassincourt
Villers-aux-Vents

- Communauté de Communes Côtes de Champagne et Val de Saulx :

Alliancelles
Bassu
Bassuet
Bettancourt la Longue
Bignicourt-sur-Saulx
Blesme
Brusson
Bussy-le-Repos
Changy
Charmont
Etrepy
Heiltz l'Evêque
Heiltz-le-Maurupt
Jussecourt-Minecourt
Le Buisson
Lisse-en-Champagne
Merlaut
Outrepont
Pargny-sur-Saulx
Plichancourt
Ponthion
Possesse
Reims-la-Brûlée
Saint-Amand-sur-Fion
Saint-Jean-devant-Possesse
Saint-Lumier-en-Champagne
Saint-Lumier-la-Populeuse
Saint-Quentin-les-Marais
Sermaize-les-Bains
Sogny-en-l'Angle
Val-de-Vière
Vanault-le-Châtel
Vanault-les-Dames
Vauclerc
Vavray-le-Grand
Vavray-le-Petit
Vernancourt
Villier-le-Sec
Vitry-en-Perthois
Vroil

- Communauté de Communes Perthois Bocage et Der,

Arrigny
Brandovillers
Châtillon-sur-Broué
Cloyes-sur-Marne
Domprémy
Drosnay
Écollemont
Écriennes
Favresse
Giffaumont-Champaubert
Gigny-Bussy
Haussignémont
Heiltz-le-Hutier
Isle-sur-Marne
Larzicourt
Luxémont-et-Villotte
Matignicourt-Goncourt
Moncetz-l'Abbaye
Norrois
Orconte
Outines
Sainte-Marie-du-Lac-Nuisement
Saint-Rémy-en-Bouzemont-Saint-Genest-et-Isson
Scrupt
Thiéblemont-Farémont

Article 3 : Sièges sociaux

Le siège social est situé à l'Hôtel de Ville de Saint-Dizier – 1 place Aristide Briand – 52100 Saint-Dizier.

Les réunions du syndicat se tiennent au siège du syndicat ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit syndicat déterminé par délibération du comité syndical.

Article 4 : Durée

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5 : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet principal d'exercer, en lieu et place de ses membres, sur le territoire du TSUR les missions relatives aux compétences :

1/ Animation du plan d'action du T.S.U.R. :

- Renforcement du partenariat entre l'État et les collectivités territoriales par une coopération et une mutualisation des actions et des moyens ;
- Coordination de l'engagement des moyens existants et à venir des différents partenaires

L'approche relative à la prévention, au sens de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, demeure de la compétence et de l'action des intercommunalités et communes dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des outils existants et en particulier des C.L.S.P.D. ou C.I.S.P.D.

2/ Etablissement, installation et entretien des dispositifs de vidéo protection, sur le périmètre du TSUR, conformément à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure dans le cadre d'une stratégie **interdépartementale** de prévention de la délinquance.

Pour l'exercice de cette compétence, les infrastructures et réseaux réalisés par ses membres avant leur adhésion au syndicat mixte sont mis à sa disposition conformément aux dispositions de l'article L.1321-1 du Code général des collectivités territoriales. Le transfert est constaté par un procès-verbal.

Article 6 : Coopération entre le syndicat mixte et ses membres

Pour la réalisation des missions qui leur incombent respectivement, le Syndicat mixte et tout ou partie de ses membres pourront notamment conclure toutes conventions à l'effet de mettre les services du Syndicat mixte à la disposition de ses membres qui en feront la demande, pour l'exercice de leurs compétences et/ou à l'inverse, faire bénéficier le Syndicat mixte de la mise à disposition, par les membres, de leurs services, comme prévu par l'article L. 5211-4-1 et L.5211-56 du CGCT.

Ces conventions de coopérations pourront intervenir pour la réalisation de prestations fonctionnelles, de service support, d'ingénierie ou de conduite de projets.

CHAPITRE 2 : ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7 : Comité syndical

Le Syndicat Mixte « TSUR Cœur Grand Est » est administré par un Comité syndical composé :

- des représentants des Communautés de communes ou d'Agglomération membres,
- des représentants des communes membres à titre individuel

La répartition des sièges est définie selon le tableau ci-dessous :

	Catégorie 1 Assemblée spéciale	Catégorie 2	Catégorie 3
Catégorie de collectivités en fonction du nombre d'habitants	Communes de moins de 10 000 Hab membre à titre individuel	Communes de plus de 10 000 Hab Communautés de communes	Communautés d'agglomération
Nombre de représentant par seuil de population	Collège dont la composition est calculée sur la base 1 représentant pour 7 communes	4	10

L'assemblée spéciale représente les communes de moins de 10 000 habitants membres à titre individuel.

Le nombre de membres de l'assemblée spéciale est défini à raison de 1 représentant pour 7 communes membres du collège.

Elle est élue par les communes membres de ce collège, au scrutin majoritaire de liste, sans panachage ni vote préférentiel.

Article 8 : Bureau syndical dénommé « Bureau du TSUR »

Le Comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement des conseils municipaux, un Bureau intitulé « Bureau du TSUR ».

La composition est définie par le Comité syndical. Il comprend notamment un Président, des Vice-Présidents ainsi que d'autres membres.

Le mandat des membres du Bureau prend fin en même temps que le Comité syndical, à chaque renouvellement des conseil municipaux.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Article 9 : Contribution des membres

Les recettes du budget du Syndicat comprennent celles prévues à l'article L. 5212-19 du CGCT, notamment la contribution des membres.

La contribution des membres au titre des dépenses de fonctionnement et d'investissement est fixée en fonction de la population légale (population totale INSEE) en vigueur au 1^{er} janvier de l'année N-1.

Le montant global de la contribution ainsi que la répartition par membre sont fixés par délibération du comité syndical selon les critères de répartition indiqués ci-dessus.



Sujet : TR: Création du syndicat TSUR, courrier des présidents des intercommunalités

De : "Mairie de JOINVILLE" <mairie.joinville@orange-business.fr>

Date : 14/10/2022, 11:24

Pour : "Mme JONDET" <dgs.joinville@orange.fr>, "Bertrand OLLIVIER - Maire" <bert.ollivier@yahoo.fr>, <policemunicipale.joinville@outlook.fr>, "Sandrine JEAN DIT PANNEL COMMUNICATION MAIRIE" <communication.joinville@orange.fr>, "Sandrine JEAN DIT PANNEL - Perso" <sandrine.jeanditpanel@gmail.com>

Date d'enregistrement du courrier : 14/10/2022

Destinataires de ce mail : FJ, MLM, PM, SJDP

De : BOUTAUD Pierre <PBOUTAUD@mairie-saintdizier.fr>

Envoyé : jeudi 13 octobre 2022 11:17

À : Mairie de JOINVILLE <mairie.joinville@orange-business.fr>

Objet : TR: Création du syndicat TSUR, courrier des présidents des intercommunalités

De : cabinet

Envoyé : jeudi 13 octobre 2022 11:01

À : cabinet <cabinet@mairie-saintdizier.fr>

Cc : BRIERE Quentin <QBRIERE@mairie-saintdizier.fr>; SIMON Alain <asimon@agglo-saintdizier.fr>; LEKADIR Hacène <HLEKADIR@mairie-saintdizier.fr>; MARTINOT Julie <jmartinot@mairie-saintdizier.fr>; BOUTAUD Pierre <PBOUTAUD@mairie-saintdizier.fr>

Objet : Création du syndicat TSUR, courrier des présidents des intercommunalités

Mesdames, messieurs les élus,

Nous vous adressons en pièce jointe un courrier sur la création du Syndicat mixte fermé pour le projet TSUR, signé par les 7 présidents d'intercommunalités, engagées dans le dispositif.

Vous le verrez, les statuts du Syndicat sont précisés et ajustés afin de lever toute ambiguïté quant au pouvoir de police des maires qui est et restera celui des maires. C'est également le cas sur le matériel de vidéoprotection concerné par le TSUR et qui sera défini comme étant d'intérêt syndical. Cela veut dire que les caméras appartenant aux communes ou à installer restent naturellement de compétence communale.

Restant à votre disposition pour toute question,

Bien à vous,

Quentin BRIERE

Pierre BOUTAUD | Chef de cabinet

Ville de Saint-Dizier & Communauté d'agglomération de Saint-Dizier

Hôtel de Ville, Place Aristide Briand, 52100 Saint-Dizier

03 25 07 31 79 | 06 24 30 17 16

pboutaud@ville-saintdizier.fr

www.saint-dizier.fr

Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn : @SaintDizierFR

Envoyé en préfecture le 25/11/2022

Reçu en préfecture le 25/11/2022

Publié le 25/11/2022

ID : 052-215201807-20221124-2022DLB081-DE



—Pièces jointes : _____

Courrier aux maires_TSUR syndicat mixte.pdf

252 Ko



Courrier à destination des élus engagés dans le projet du TSUR

Saint-Dizier, 12 octobre 2022

Objet : **modalités du T.S.U.R (Territoire de Sécurité Urbain et Rural)**

Mesdames, Messieurs les élus,

Vous le savez, avec un certain nombre de collègues Maires de la Meuse, de la Marne et de la Haute-Marne, nous nous sommes engagés ensemble, il y a plus d'un an maintenant, pour **mieux lutter contre la délinquance** dans nos communes, y compris rurales, en proposant la création d'un « **Territoire de sécurité urbain et rural** ».

Cette approche inédite vise à **mieux nous coordonner** (forces de l'ordre, procureurs, Etat et élus) et à tout faire **pour réduire les marges de manœuvre des délinquants** qui se jouent de nos frontières départementales.

Concrètement, le **TSUR nous permet** de manière opérationnelle :

- Une **augmentation des effectifs de police et gendarmerie** ;
- La **mise en place d'une vidéoprotection partagée** sur les routes où la délinquance est la plus forte – les routes nationales principalement, avec une **phase 1** comprenant l'installation de **73 caméras nouvelles sur la RN4** ; une **phase 2** correspondante au traitement des autres axes traversants (**routes nationales 44, 67 et 135**) avec la pose de **49 caméras** et une **phase 3** liée au déploiement de **76 caméras** pour cercler l'ensemble du territoire du T.S.U.R.
- Le renforcement de la participation citoyenne, partout où c'est nécessaire ;
- Une cartographie fine des faits de délinquance sur l'ensemble du territoire.

Dès juillet 2021, devant près de 250 de nos communes, le Premier ministre s'est déplacé pour soutenir cette expérimentation par un accompagnement exceptionnel de l'Etat, avec :

- **La création d'un PSIG interdépartemental** composé de 12 militaires, opérationnel depuis le 1^{er} août 2022, sur nos routes nationales ;
- **L'augmentation des effectifs de gendarmerie de la COB de Vitry-le-François**, pour qu'elle soit composée de professionnels exclusivement ;
- **Un accompagnement financier à hauteur de 80% pour la vidéoprotection, au lieu de 20% ;**
- **La participation des forces de l'ordre à des groupes de travail** mettant, pour la 1^{ère} fois autour de la table, maires, policiers nationaux et municipaux ainsi que gendarmes ;
- **Le financement de la mise à jour opérationnelle des différents CSU.**

La balle est désormais de notre côté, nous les élus.

Pour aller plus loin, **il nous faut créer un Syndicat mixte fermé**. Cette structure doit en effet nous permettre de nous coordonner, de passer les marchés de prestation nécessaires à l'installation de vidéoprotection et bien sûr de percevoir les subventions. Elle est donc indispensable et c'est la solution qui a la préférence des services de l'Etat.

A cet égard, **la rédaction des statuts élaborés en juin 2022, singulièrement son article 5, a inquiété certains d'entre vous** quant à un risque de remise en cause du pouvoir de police du Maire et de perte de la compétence vidéoprotection. Cela n'a jamais été notre intention. Pour autant, dans la mesure où il y a questionnement, et afin de rassurer tout le monde sur ces points, nous vous proposons une nouvelle rédaction de cet article. Vous en trouverez la formulation en copie jointe.

Cette dernière lève toute ambiguïté sur le pouvoir de police qui est et restera celui du Maire. Elle précise également que le TSUR n'aura bien évidemment en charge que le matériel de vidéoprotection défini comme étant d'intérêt syndical. Cela veut dire que les caméras appartenant aux communes ou à installer restent naturellement de compétence communale.

En dialogue avec les services de l'Etat, le choix est fait de ne pas reprendre la procédure de création du Syndicat à zéro (ce qui nous ferait perdre plusieurs mois). Cette **nouvelle rédaction de l'article 5 sera donc engagée dès la création du Syndicat** début janvier 2023. C'est évidemment en ce sens qu'il faut comprendre l'envoi inter-préfectoral.

Par ailleurs, la procédure actuelle engagera toutes les communes membres du périmètre défini par l'arrêté inter-préfectoral. C'est pourquoi, afin de respecter le choix de chaque conseil municipal à engager, ou non, sa commune dans cette démarche collective, **nous nous engageons à faciliter le retrait de tous ceux qui en exprimeront le souhait**, dès janvier 2023. C'est en effet l'expression du principe de libre engagement, inséparable de celui de libre administration des collectivités territoriales qui nous paraît fondamental pour la réussite de ce projet.



Enfin, **l'adhésion au Syndicat s'élèvera à un coût maîtrisé que nous proposons de fixer à 0,68€ par habitant et par an.** Cette participation reste un effort pour **obtenir à minima 80% de financements extérieurs.** Elle serait prise en charge soit par la commune, soit par l'intercommunalité si cette dernière en prend la compétence. Ce-financement permettra d'assurer les 20% de reste à charge de l'investissement et les frais de fonctionnement, aussi faibles que possible, du Syndicat (pas de personnels ni de locaux dédiés ne sont prévus).

Redisons-le : la délinquance peut encore être réduite, Elle prend de nouvelles formes et se moque de nos frontières administratives. Plus que jamais, **nous devons agir ensemble, être unis et organisés.** C'est tout l'enjeu du TSUR. Il ne réglera pas tout, car la sécurité à 100% n'existe pas, mais il constitue indéniablement un pas de plus pour mieux répondre aux besoins de sécurité de nos concitoyens. Et c'est enfin un **signal fort envoyé en direction des services de l'Etat** montrant notre capacité à nous organiser et à agir pour plus de sécurité dans nos communes.

Comptant sur votre mobilisation en faveur de ce projet inédit, nous vous prions de croire, chers collègues, en l'assurance de nos cordiales salutations.

Jean-Pierre BOUQUET
Maire de Vitry-Le- François,
Président de la
Communauté
de communes Vitry,
Champagne et Der

Quentin BRIERE,
Maire de Saint-Dizier,
Président de la
Communauté
d'agglomération
Saint-Dizier, Der & Blaise

Martine JOLY,
Maire de Bar-Le-Duc,
Présidente de la CA Bar-
Le-Duc Grand Sud

Pascale CHEVALLOT
Maire de Gigny-Bussy,
Présidente de la
Communauté de communes
Perthois Bocage et Der

Jean-Marc FEVRE
Maire de Flammerécourt,
Président de la
Communauté de communes
du Bassin de Joinville

Michel LOISY
Maire d'Hévilleillers,
Président de la
Communauté de communes
Porte de Meuse

Pascal TRAMONTANA
Maire de Brusson,
Président de la
Communauté de
Communes
4 CVS

Nouvelle rédaction

de l'article 5 des statuts du T.S.U.R

Article 5 modifié : Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet principal d'exercer sur le territoire du TSUR les missions relatives aux compétences suivantes :

1. Animation du plan d'action du TSUR,

- *Renforcement du partenariat entre l'Etat et les collectivités territoriales par une coopération et une mutualisation d'actions objets des présents statuts et des moyens acquis en commun.*
- *Coordination de l'engagement des moyens des différents partenaires après obtention express de leur accord.*

L'approche relative à la prévention de la délinquance, au sens de la stratégie nationale de prévention de la délinquance, demeure de la compétence et de l'action des intercommunalités et communes, dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires en vigueur et des outils existants et en particulier des C.L.S.P.D ou C.I.S.P.D.

De même, conformément à l'article L. 5211-9-2 du CGCT, les pouvoirs de police des Maires des communes membres ne font l'objet d'aucun transfert.

- #### **2. Acquisition, installation et entretien des dispositifs de vidéoprotection,**
- conformément à l'article L. 132-14 du Code de sécurité intérieure, sur le périmètre du TSUR, et qui sont expressément identifiés comme d'intérêt syndical, intérêt qui sera défini par délibération du comité syndical. »*